

Photo

## **FICHE D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2021/2022 CLUB JEUNES**

### **INFOS JEUNE**

**NOM :**

**PRENOM :**

**Portable du jeune :**

**Date de naissance :**

**Mail du jeune :**

**Adresse :**

**Code Postal :**

**Ville :**

**Renseignements et inscriptions auprès de Pauline BRECHET**

**Directeur du club jeunes 04 78 06 79 29**

**[jeunesse@mjc-villars-les-dombes.fr](mailto:jeunesse@mjc-villars-les-dombes.fr)**

# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1. **VACCINATIONS** : fournir une copie du carnet de vaccination à jour

2. **Renseignements médicaux concernant l'enfant :**

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui  non

Si **oui** joindre une copie de l'ordonnance et les médicaments correspondants lors de sortie ou de camp ( boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec notice ) aucun médicaments ne pourra être pris sans ordonnance

## 2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**ALLERGIES** et conduite à tenir :

.....  
.....

**DIFFICULTES DE SANTE** : (maladie, accident , crises convulsives ) et conduite à tenir

.....  
.....

**RECOMMANDATIONS**:( port de lunettes, lentilles, régime spécial) et conduite à tenir

.....  
.....  
.....  
.....

## 3- RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).

.....  
.....  
.....

*Je soussigné.....responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.*

Date :

Signature :

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) M., Mme,

Père, mère, tuteur, de l'enfant :

-Avoir inscrit mon fils, ma fille..... à la MJC de Villars les Dombes, et autorise les responsables de l'association à prendre toute décision médicale prescrite par un médecin, en cas d'urgence, y compris une hospitalisation si elle est jugée nécessaire par les autorités médicales.

-Autorise la MJC de Villars les Dombes à organiser un transport en véhicule particulier pour atteindre les lieux d'activité et déclare également être au courant que l'assurance concernant les transports est celle des propriétaires des véhicules engagés.

1) **Je déclare** sur l'honneur :

Avoir le plein exercice de l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné

Être investi du droit de garde ou de la tutelle à l'égard du mineur concerné

2) **J'autorise** l'équipe d'animation et le personnel de l'association MJC de Villars Les Dombes (01330), à photographier et/ou filmer pendant l'accueil au Club Jeunes mon enfant mineur désigné ci-dessus.

3) **Je donne l'autorisation** à l'association MJC de **diffuser** les dites photographies et/ou images filmées de mon enfant pour les usages suivants : (Indiquer le nombre de cases cochées ci-dessous : \_\_\_\_/2)

Publications éventuelles à des fins de communication sans but commercial dans des journaux quotidiens locaux (ex : Le Progrès, La Voix de l'Ain, Francas...)

Publication éventuelle sur des plaquettes, brochures éditées par l'association MJC-Maison Pour Tous, pour la communication.

Fait à .....

Le .....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

### Mère ou tutrice légal

NOM :

PRENOM :

Tel fixe

Tel portable

Tél professionnel

Mail :

### Père ou tuteur légal

NOM :

PRENOM :

Tel fixe

Tel portable

Tél professionnel

Mail :

Numéro d'allocataire :

CAF,  MSA,  autre.....•

### Personne à prévenir en cas d'accident :

NOM :

PRENOM :

Tél domicile :

Tél portable :

Tél travail :

# Règlement intérieur de la MJC secteur jeune

## **Public**

□ Les jeunes peuvent être accueillis à partir de 11 ans et jusqu'à 17 ans.

**Adhésion forfaitaire annuelle de 7 euros pour les villardois et 9 euros pour les non villardois.**

## **Horaires d'ouverture**

□ Pour le périscolaire, le club jeunes est ouvert au sein de la MJC les lundi mardi jeudi et vendredi de 17h à 19h.

□ Les mercredis et les vacances scolaires de 14h à 19h, et parfois, en journée complète, en soirée ou en weekend. Pour les sorties pendant les vacances scolaires, une inscription préalable est nécessaire.

## **La vie en collectivité**

Les articles du présent règlement intérieur pourront être complétés ultérieurement après concertation avec les jeunes fréquentant la structure.

## **Comportement**

□ Les jeunes doivent avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse ; cette règle concerne de même les parents lorsqu'ils sont à la M.J.C. Sont proscrits toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des animateurs ou des autres adhérents de la M.J.C : toute agressivité verbale ou physique pourra être sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive du jeune. Également, sont interdits tous propos ou attitude discriminatoire.

□ Une tenue correcte est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités du centre. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

□ Tout jeu d'argent, ainsi que la consommation ou l'introduction de tabac, d'alcool ou de substances illicites sont formellement interdits dans l'enceinte de la M.J.C . Le responsable de l'animation a tout pouvoir pour veiller à la stricte application de ces consignes et se réserve la possibilité de prendre toute décision appropriée à l'encontre des contrevenants.

## **Matériel**

Les jeunes sont tenus de respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobiliers, jeux, matériels pédagogiques,...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au sein de la M.J.C. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi du jeune.

## **Annulation**

En cas d'absence à une activité soumise à inscription préalable, celle-ci doit être signalée dès que possible. En cas d'annulation d'un jeune à une activité prévoyant une participation financière complémentaire, le remboursement ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical.

Le "Club Jeunes" peut être amené à annuler une activité ou l'accueil en cas de force majeure (si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant, ou s'il y a impossibilité d'assurer la sécurité physique, morale ou affective des jeunes). Dans ce cas, les éventuelles participations financières complémentaires seront remboursées.

## **Exclusions**

Le responsable de l'animation du "Club Jeunes" a toute latitude pour appliquer des sanctions en cas de manquements graves ou répétés aux termes du présent règlement intérieur.

L'échelle des sanctions va du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive du local "jeunes" et des activités afférentes. En cas d'exclusion pour motif disciplinaire, aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé à la M.J.C/Maison pour tous.

Fait à Villars les Dombes, le 13 Juin 2021

Pour le Conseil d'Administration

Le Président

LANDRODIE Frédéric

*Signature du jeune et de ses représentants (si mineur), précédée de la mention  
"Lu et approuvé"*